

16 JAN. 2020

Bureau du Courrier



**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)**, représenté par son Président, Monsieur Xavier PINTAT, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (33300), représentant les communes dont la liste figure à l'article 3 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 11 mai 2012, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 22 mai 2012, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : **«le SDEEG»** ou **«l'autorité concédante»**

et **Régaz-Bordeaux**, Société par actions simplifiée au capital de 28.500.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, dont le siège social est situé 211 Avenue de Labarde – CS 10029 – Bordeaux cedex (33070), représentée par Monsieur Franck FERRÉ, en sa qualité de Directeur Général,

désignée ci-après par l'appellation : **«Régaz»**

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Compte tenu,

- ♦ de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz le 17 janvier 2014,
- ♦ de la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE en date 11 décembre 2018 (précédemment desservies par Régaz au titre d'un contrat de concession communal signé avec la SAEML Gaz de Bordeaux), portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz et transmise à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2018,

Conformément à l'article 4 de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz le 17 janvier 2014, il a été convenu ce qui suit.

Article 1

L'article 2 de la convention de concession signée le 17 janvier 2014 entre le SDEEG et Régaz, est complété comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la convention de concession s'applique pour la durée restante à courir et visée au présent article 2 à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date délibération transfert de compétence au SDEEG	Date signature convention précédente	
		Date signature convention	Date signature avenant de subrogation et prorogation
SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	11/12/2018	1985	04/07/1991

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les parties conviennent, par la présente, de mettre fin aux précédentes conventions de concession ainsi qu'à leurs avenants signés, aux dates précisées dans les tableaux ci-dessus, par la commune ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SDEEG.

Article 2

L'article 3.1 de la convention de concession signée le 17 janvier 2014 entre le SDEEG et Régaz, est complété comme suit :

Au 1^{er} janvier 2019, la base de calcul provisoire s'établit ainsi pour la commune mentionnée dans le tableau :

SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	Valeur globale du réseau gaz réalisé depuis le 01/07/1991	Amortissement en euros courants jusqu'au 31/12/2018	Montant net au 01/01/2019
SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	811 558 €	691 961 €	119 597 €

Article 3

Les autres dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz le 17 janvier 2014 demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le 26/11/2019

Pour l'autorité concédante,
Le Président du Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de la Gironde



Xavier PINTAT

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Général de Régaz-Bordeaux

REGAZ-BORDEAUX

SAS au capital de 28 500 000 €
211 avenue de Labarde - CS 10029
33070 BORDEAUX CEDEX
RCS Bordeaux 382 589 125 - APE 3522 Z

Franck FERRÉ